



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 septembre 2020 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE D. QUERTAIN P. PELLOQUIN P. BAUDOUIN S. COULAY R. GELOT
S.MARTINEZ V. RABIER C. SESE V. TURPAUD A. VERLHAC
Secrétaire de séance : D. QUERTAIN

Nombre de conseillers : en exercice : 11 présents : 11 votants : 11
Date de convocation : 04 septembre 2020

A. LIAIGRE		S. MARTINEZ	
P. BAUDOUIN		D. QUERTAIN	
P. PELLOQUIN		C. SESE	
S. COULAY		V. RABIER	
R. GELOT		A. VERLHAC	
V. TURPAUD			

Monsieur QUERTAIN Denis est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

Monsieur le Maire demande à ajouter un point soumis à délibération à l'ordre du jour concernant le renouvellement de la mise à disposition d'un agent SIVS auprès de la Commune pour l'année scolaire 2020-2021. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DCM-51-10092020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/MODIFICATION

SIVS - Transfert des biens au profit des communes.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° DCM-59-19122019 du 20/12/2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le transfert des biens inscrits à l'actif du SIVS et présents dans chaque école à ce jour, aux communes adhérentes comme suit :

Transfert à la commune d'AMURÉ

COMPTE	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR NETTE
2183	2183/2009/005-4	TBI LA GORRE	3 476,29 €
2183	2183/2012/2	ORDINATEUR ACER POUR ECOLE LA GORRE	441,32 €
2183	2183/2014/1	VIDEOPROJECTEUR (1)	721,80 €
2183	2183/2016/1	vidéo projecteur (1)	489,98 €
2184	2184/2013/2	7 TAPIS MOTRICITE	983,00 €
2184	2184/2014/3	KIT BLOCMODULE MUR OBSTACLE	775,80 €
2188	2188/2010/076	2 FOURS MULTI FONCTIONS	941,85 €
2188	2188/2015/1	lave-linge pour l'école de La Gorre	428,00 €
2051	205/2007/001	LOGICIEL	1 061,68 €
2183	2183/2014/2	PC portable + réinstallation	2 159,40 €
			11 479,12

Transfert à la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX

2183	2183/2009/005-2	TBI SAINT GEORGES	6 952,59 €
2183	2183/2017/1	Vidéoprojecteur NEC M311X (1)	568,99 €
2188	2188/2011/078	LAVE VAISSELLE	438,00 €
			7 959,58 €

Transfert à la commune de SANSAIS

2183	2183/2009/005-3	TBI SANSAIS	7 078,17 €
2183	2183/2009/006-3	TBI	3 150,00 €
2183	2183/2012/1	DIVERS ORDI SERVEUR + PC TBI	2 746,01 €
2184	2184/2014/2	VIDEO PROJECTEUR ECRAN (2)	1 194,21 €
			14 168,39

Un certificat de sortie de l'actif devrait être fait par le SIVS.

Chaque commune devra ensuite faire un certificat pour rentrer ces biens dans leur actif.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-52-10092020**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/MODIFICATION****Dissolution du SIVS - Répartition du personnel**

Conformément à l'Article L.5212-33 CGCT, le syndicat (SIVS) sera dissous de plein droit lorsque tous les conseils municipaux des membres ont délibéré en ce sens.

Le Préfet n'ayant qu'à vérifier l'existence des motifs de la dissolution ainsi que les conditions de la liquidation.

La dissolution ne sera effective qu'après l'édiction d'un arrêté préfectoral. Ce dernier détermine les conditions de liquidation du syndicat en veillant à la sauvegarde des droits des tiers.

Le comité syndical prend une délibération afin de répartir l'actif et le passif. Ce dernier ne constitue qu'un document préparatoire.

Les modalités de cette répartition doivent faire l'objet d'une convention conclue au plus tard un mois avant la dissolution entre le président du syndicat dissous et les maires, après avis du comité technique de chacune des communes concernées qui vont supporter les charges financières correspondantes. La répartition du personnel concerné est soumise pour avis à la Commission Administrative Paritaire compétente.

Le personnel concerné est nommé dans un emploi de même niveau en tenant compte de leur droit acquis.

Les communes supportent les charges financières correspondantes. La prise en charge des agents devra se matérialiser par la création, par délibération, des postes de grade détenu par les agents repris, par une déclaration de vacance de poste vacant et par la nomination de l'agent sur un emploi vacant.

La répartition des agents se fera comme suit :

- **Agent Spécialisée des écoles Maternelle : contrat de 21h51 hebdomadaire**
 - ↳ **Transfert commune d'AMURE pour 21h51 hebdomadaire**

- **Adjoint technique territorial : contrat de 22h48 hebdomadaire**
 - ↳ **Transfert commune d'AMURE pour 11h14 hebdomadaire**
 - ↳ **Transfert commune de SANSAIS pour 11h34 hebdomadaire**

- **Adjoint d'animation territorial : contrat de 20h00 hebdomadaire**
 - ↳ **Transfert commune d'AMURE pour 15h45 hebdomadaire**
 - ↳ **Transfert commune de SANSAIS pour 04h43 hebdomadaire**

- **Adjoint technique territorial : contrat de 19h21 hebdomadaire**
 - ↳ **Transfert commune de SANSAIS pour 19h21 hebdomadaire**

- **Adjoint technique territorial : contrat de 19h48 hebdomadaire**
 - ↳ **Transfert commune de St-Georges de Rex pour 19h48 hebdomadaire**

- **Adjoint administratif : contrat de 6h20 hebdomadaire**
 - ↳ **Transfert commune de SANSAIS pour 06h20 hebdomadaire**

Cet agent sera mis à disposition par convention pour 2h07 hebdomadaire à la commune d'Amuré et pour 2h07 hebdomadaire à la commune de Saint-Georges de Rex.

- **Adjoint d'animation territorial actuellement en disponibilité : contrat de 16h57 hebdomadaire**
 - ↳ **Transfert commune d'AMURE pour 16h57 hebdomadaire**

En cas de retour de cet agent, si aucun remplacement n'est possible sur la commune d'Amuré, son temps de travail sera réparti entre les trois communes par une mise à disposition par convention pour 5h39 hebdomadaire pour chaque commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-53-10092020

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

Convention de mise à disposition de la salle des fêtes - Approbation et autorisation de signature de la convention auprès de l'association SIEL BLEU. Renouvellement 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Saint-Georges-de-Rex met à la disposition de plusieurs associations communales la salle des fêtes et ses annexes.

Vu les articles L 2122-21 L 2144-3 et L 2125-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du 17 août 2020 formulée par l'Association « SIEL BLEU DEUX-SEVRES », représentée par M. BALUTEAU Dimitri,

Les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes aux associations pour l'usage de leurs activités doivent faire l'objet d'une convention de mise à disposition. Cette convention prévoit les conditions d'utilisation des locaux et définit également les obligations des associations en matière de dispositif de sécurité à respecter. Elle précise les conditions

de mise en jeu de la responsabilité de l'association utilisatrice et les conditions d'assurance à prendre en compte dans la police qu'elle a l'obligation de contracter. Elle devra permettre aux parties signataires de définir et d'éclaircir les droits et obligations de chacun.

La salle des fêtes relève du domaine public de la collectivité, et son occupation privative suite à sa mise à disposition à une association doit donner lieu au versement d'une indemnité. Ce principe est rappelé par l'article L 2125-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'approuver les modalités de mise à disposition des locaux de la salle des fêtes à l'association « SIEL BLEU » selon les termes de la convention ci-annexée**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention renouvelant la mise à disposition de l'équipement au cours de l'année 2020-2021.**

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-54-10092020

FONCTION PUBLIQUE/PERSONNELS CONTRACTUELS/CONTRATS D'ENGAGEMENT

Remplacements temporaires d'agents communaux dans le cadre de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal de SAINT-GEORGES-DE-REX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'autoriser le Maire ou son représentant pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,**
- **décide que Monsieur le Maire ou son représentant sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.**
- **autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-55-10092020

FONCTION PUBLIQUE/PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT/AUTRES

Mise à disposition de Mme MOUREY Aurélie auprès de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-REX - Année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise à disposition suivante :

Madame Aurélie MOUREY, Adjoint Technique Territorial

Avec mise à disposition pour une durée de **1 an** de l'agent du S.I.V.S. SANSAIS, AMURE, SAINT-GEORGES-DE-REX auprès de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-REX à **compter du 1er septembre 2020 pour 19h48** annualisées.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette question.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-51-10092020	Institutions et vie politique	SIVS – Transfert des biens au profit des communes.	
2	DCM-52-10092020	Institutions et vie politique	Dissolution du SIVS - Répartition du personnel	
3	DCM-53-10092020	Domaine de compétences par thème	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes – Approbation et autorisation de signature de la convention auprès de l'association SIEL BLEU. Renouvellement 2020	
4	DCM-54-10092020	Fonction Publique	Remplacements temporaires d'agents communaux dans le cadre de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984	
5	DCM-55-10092020	Fonction Publique	Mise à disposition de Mme MOUREY Aurélie auprès de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-REX – Année scolaire 2020-2021.	

Clôture de séance à 23h15

Suivi de dossiers en cours pour information et approbation

Remplacement de Mme CHAUVET au poste d'ATSEM

En arrêt depuis le jour de la rentrée scolaire 2020-2021 du 1^{er} septembre, Mme CHAUVET est remplacée dans son poste et missions d'ATSEM jusqu'aux vacances de la Toussaint (16 octobre 2020 au soir) par Mme CARDOT.

Romain GELOT interroge Monsieur le Maire sur les motifs de ce choix de remplacement. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une personne expérimentée et disponible ayant déjà travaillé au Syndicat scolaire et en remplacement dans les écoles.

Opération « 1000 chantiers »

Le dossier relatif au « balet » (bâtiment annexe du four à pain) est bien engagé. Plusieurs devis ont été adressés à la mairie. Ce dernier est prêt à faire l'objet d'une demande très prochaine de subvention auprès du Département sur cette opération.

Concernant le projet situé au Calvaire, plusieurs interrogations subsistent à commencer par la propriété du site (commune, diocèse, paroisse... ?). Par ailleurs, sur le volet technique de la sauvegarde du bien, il existe également des incertitudes sur le choix des matériaux pour la confection de la Croix (bois ? béton ?). M. ALLIN Pierre a adressé un courrier en mairie relatif à la genèse de ce Calvaire. Il retrace sa construction et un volet historique intéressant sur la mémoire patrimoniale du territoire communal.

Le projet « Calvaire », pour ces raisons, est mis en suspens. Un dossier au titre des 1000 chantiers va donc être prochainement soumis à une aide financière du Département des Deux-Sèvres.

Informations sur la rentrée scolaire 2020-2021

Mme COULAY rapporte des informations pratiques en matière d'effectifs scolaires auprès du Conseil.

Pour Saint-Georges-de-Rex, sur son site : 1 classe de 18 élèves composée de 6 PS (petite section), 6 MS (moyenne section), 2 GS (grande section) et 4 CP (cours primaire).

Pour les scolarisés rexois à l'école de Saint-Hilaire la Palud, 16 élèves répartis de la manière suivante :

9 CE1, 2 CE2, 1 CM1 et 4 CM2 dont une élève qui fréquente provisoirement l'école avant départ.

Il est prévu que la commune de Saint-Georges-de-Rex soit associée aux réunions scolaires organisées par la commune de Saint-Hilaire la Palud.

Stade municipal : usagers

Deux associations extérieures à la commune utilisent depuis quelque temps les installations du stade municipal.

Le club de football de la « Gauloise » d'Arçais dans le cadre d'entraînements hebdomadaires
L'association niortaise « Fun dogs Activities » dans le cadre de séance d'agility pour chiens

Monsieur le Maire fait état d'une demande de l'association locale de chasse, l'ACCA de SAINT-GEORGES-DE-REX à la recherche d'un local de stockage et de rassemblement. Un accord est trouvé pour que les 3 associations, usagères du stade, puissent bénéficier de leur propre local clos et fermé dans les vestiaires sportifs.

Informations sur les travaux en cours

Concernant l'enfouissement des réseaux électriques, les nouveaux circuits souterrains sont activés.

Pour l'éclairage public, le basculement en lampes LEDS est prévu lors de la semaine du 21 septembre 2020. A cette occasion, ce sont 23 points lumineux qui basculent du sodium en appareillage LEDS.

Une réflexion sur la réfection de la rue du Port est abordée avec remise en état complète de l'entrée jusqu'au carrefour de l'impasse des Coquelicots. La part à financer par la commune au titre de cette remise en état est étudiée par le SIVOM de MAUZE ayant la compétence voirie sur la commune.

Des travaux relatifs à la future mise en place de la fibre sont en cours sur le territoire communal avec l'installation d'accessoires d'approche. Chaque foyer rexois devrait être équipé avant l'été 2021.

CAN - Projet d'installation d'abri-vélos et d'aires de covoiturage

Le service transport de la CAN est venu présenter un projet d'installation d'abri-vélos et d'aire de covoiturage aux abords des points de montée et abribus.

Ce mobilier pourrait être installé sur la place du Champ de Foire, aux abords de l'impasse Lombarde. Une documentation plus détaillée sera fournie à l'assemblée pour mieux comprendre ce projet d'installation.

Retour d'information sur la rencontre avec le Centre socioculturel du Pays Mauzéen

Monsieur le Maire, S. COULAY et V. RABIER ont rencontré MM le Directeur et Président du CSCPM. MM CHAPEYROU et DELUMEAU.

Cette rencontre était l'occasion d'évoquer les missions et le fonctionnement de la structure d'un centre socio. Saint-Georges fait partie du bureau du Centre et y envoie deux déléguées MME COULAY et RABIER.

Les nouveaux élus ont évoqué un manque d'informations et de communication sur les missions du centre. Des projets suivant les catégories de population sont envisageables : auprès des jeunes, auprès des aînés.

Le centre est également en capacité de pouvoir prêter du matériel (sonorisation, mobilier).

Les élus ont évoqué également de nombreuses interrogations autour du financement de l'activité RAM (relai assistantes maternelles) pour laquelle la commune a suspendu sa participation 2020.

Tour de table élus

Denis QUERTAIN évoque l'idée de mise en place d'une boîte à livres sur la commune.

Viviane RABIER interroge le Maire sur la situation et l'avenir d'Il était une fois. Le bail précaire de M. CHAUVET s'achève le 30 septembre prochain. Ce dernier souhaite solliciter la CAN pour prolonger son activité en extérieur durant les travaux, afin d'offrir quelques services et prestations à la population.

Christian SESE fait état d'un retour d'informations sur la formation défibrillateurs. Il s'agira d'une formation d'une durée de 3 heures sur un week-end en octobre ou novembre. Le calendrier sera fourni et proposé par la Protection Civile.

Monsieur le Maire fait état des différents appels et courriers des riverains de la porcherie du GAEC LA LONGEE interpellant ce dernier pour constater bruit et odeurs issues de l'élevage. Le Maire a fait le constat de ces remarques mettant en jeu son pouvoir de police municipal.

Victor TURPAUD évoque le CREN (conservatoire régional des espaces naturels) et d'une réunion du comité partenarial du CREN. Il se dit intéressé par ces débats.

Monsieur le Maire fait état des statistiques de fréquentation du parcours « Terra Aventura » lors de l'été 2020 :

Été	2019	2020
Juin	122	120
Juillet	160	336
Août	491	383
Commentaires*	773	839

*Les commentaires prennent en compte les joueurs ayant effectivement trouvé la cache et l'ayant loguée, mais aussi les joueurs ayant déclaré avoir fait la cache sans la trouver. Pour estimer la fréquentation effective de la cache (en nombre de personnes): on estime à 4 le nombre moyen de joueurs par équipe.

On peut donc multiplier le nombre de commentaires par 4 pour avoir une idée du nombre de personnes venues sur le parcours, avec une estimation de 15% du nombre d'équipes jouant, mais ne loguant pas leurs découvertes.

La manifestation « T'as pas ? » aura lieu sur le Champ de Foire le samedi 26 septembre 2020. Une déclaration particulière a été faite en Préfecture pour approbation d'un protocole sanitaire particulier.

Le contrat CDD de Valentin BIRAUD est prolongé de 3 mois.

Prochaine séance : Jeudi 15 octobre 2020 à 20h00